

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

COMPTE RENDU
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du vendredi 27 novembre 2020

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Courtois-sur-Yonne, le vingt-sept novembre à 19 heures 00 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 19/11/2020

Présents: F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, G.MOREAU, V.MOREL, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, C.GOUTELARD, M.MIRANDA, suppléants

Absents excusés: E.BERTHAULT, titulaire et V.MAINIER, suppléant

Secrétaire de séance : G.ROYER

M. MOREAU remarque le manque de réunions du SIVOS.

Suite au dernier Conseil d'école de Nailly où des conflits sont apparus entre le Président et les enseignantes, MM. MOREAU et SOULAGE recommandent une meilleure communication entre les protagonistes.

M. POIRIER propose de créer un petit groupe qui passerait de temps en temps à l'école de Nailly pour rencontrer le personnel du SIVOS et les enseignantes et ainsi appréhender les difficultés.

M. POIRIER souhaiterait que l'utilisation de la petite salle à côté de celle de la restauration soit clarifiée : elle sert de salle de pause pour le personnel du SIVOS et de salle pour le périscolaire. Les enseignantes peuvent l'utiliser si elles prévoient un peu à l'avance afin de s'organiser.

Le procès-verbal de la séance du 26/06/2020 est adopté à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

D2020-11-019 : Jusqu'à présent la transmission des actes budgétaires à la préfecture se faisait par courrier ce qui était long. Désormais, il est possible de dématérialiser.

Nous avons déjà une convention pour envoyer les délibérations de façon dématérialisée. Il suffit donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention.

Le Conseil syndical, autorise à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°1 qui autorise l'envoi des budgets informatiquement sur la passerelle dédiée à cet effet.

DESIGNATION D'UN « DELEGUE ELU » AU CNAS

Le SIVOS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale des agents de la Fonction publique territoriale) depuis 2015. Cet organisme offre aux agents territoriaux (titulaires et contractuels) tout un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort.

Les membres du Conseil syndical ayant été nouvellement élus, il convient de désigner le nouveau « délégué élu » chargé de renseigner les agents sur les différentes prestations.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Cédric MONTAGNE.

Le « délégué agent » est Mme Christel DENYS, secrétaire.

FINANCES : VIREMENTS DE CREDITS

A l'approche de la fin de l'exercice 2020, il convient d'effectuer des réajustements sur le budget.

Le Président propose de :

- diminuer de 6 100 euros les crédits qui ont été prévus pour payer les repas de cantine car du fait du 1^{er} confinement nous en avons moins commandés,
- augmenter de 5 500 € les frais de personnel, plus importants que prévus en raison des absences et du surplus de ménage lié à la COVID,
- augmenter de 500 € les charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices précédents),
- augmenter de 100 € les Intérêts du crédit de trésorerie.

D2020-11-020 : ayant entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité les virements de crédits suivants :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	6042		Achats de prestations de services	- 6 100,00
D	F	012	6411		Personnel titulaire	5 500,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	100,00
D	F	67	673		Charges exceptionnelles	500,00
D	I	16	1641	OPNI	Emprunts en euros	-50,00
D	I	21	2183	OPNI	Mobilier	50,00

FONCTION PUBLIQUE : AVANCEMENT GRADE DU REDACTEUR

D2020-11-021 : La secrétaire peut prétendre à un avancement de grade depuis le 1^{er} octobre 2020. Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne et l'employeur le plus important de l'agent (la commune de Coutois) ont émis un avis favorable. Reste aux membres du SIVOS de confirmer l'avancement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'avancement de grade.

Ainsi, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est créé au 1^{er} décembre 2020 à raison de 9h par semaine. L'ancien poste de l'agent est quant à lui supprimé.

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UNE PHOTOCOPIEUSE POUR L'ÉCOLE DE COURTOIS

D2020-11-022 : Le Président expose que contrat de location et de maintenance de la photocopieuse de l'école maternelle a pris fin le 26/11/2020.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions de location et de maintenance pour une nouvelle photocopieuse, le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de KONICA MINOLTA selon les caractéristiques suivantes :

- Location d'un photocopieur BH C250i et maintenance (pièces détachées, main d'œuvre, déplacements, consommables sauf le papier et les agrafes) incluant l'impression forfaitaire de 7 500 pages N&B et 1 000 pages couleurs pour 268€ H.T. (321.60€ T.T.C.) par trimestre.
- Facturation de la page supplémentaire (prix révisables) :
 - N&B : 0.004€ H.T. (0.0048€ T.T.C.)
 - couleur : 0.04€ H.T. (0.048€ T.T.C.)
- Contrat de maintenance d'une durée de 21 trimestres (date d'effet à la date de mise en place du matériel).

PARTICIPATIONS COMMUNALES PROVISOIRES 2021

D2020-11-023 : Le Président expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS, il convient de fixer les participations communales provisoires pour l'année 2021 en attendant le vote du budget primitif.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'il sera demandé aux communes de Courtois et de Nailly les sommes suivantes :

- Commune de Courtois-sur-Yonne :
 - o Janvier 2020 : 18 000 €
 - o Février 2020 : 10 000 €
 - o Mars 2020 : 10 000 €
- Commune de Nailly :
 - o Janvier 2020 : 32 000 €
 - o Février 2020 : 18 000 €
 - o Mars 2020 : 18 000 €

Ces sommes seront déduites des participations définitives fixées lors du vote du budget primitif 2021.

MISE EN PLACE DE FICHES DE PROCEDURE

M. POIRIER souhaiterait que des fiches de procédure soient mise en place afin que le personnel connaisse la conduite à tenir en cas d'évènements indésirables.

Mme GOUTELARD, Mme ROYER, Mme PETIT, M. MOREAU, M. SOULAGE, se portent volontaires à l'élaboration de ces documents.

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

M. POIRIER ne souhaite pas que le personnel administre des médicaments (hors PAI).

Le règlement intérieur propre aux restaurants scolaires et les règlements intérieurs des écoles seront changés.

M. SOULAGE insiste sur le fait que le changement intervient en cours d'année scolaire et que de ce fait il faut avertir tous les parents.

Ce sera chose faite.

SALLE A DEFINIR EN TEMPS DE PLUIE - SALLE DE PAUSE POUR LES AGENTS

Le SIVOS confirme que la petite salle à côté de la salle de restauration à l'école de Nailly sert de refuge à un groupe d'élèves en cas de pluie durant la pause méridienne.

Les enseignantes peuvent l'utiliser pour des besoins exceptionnels. Le SIVOS devra en être averti.

M. MOREAU demande que cela soit inscrit pour éviter les problèmes.

Ce sera chose faite.

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DES RESTAURANTS SCOLAIRES

M. MONTAGNE évoque les quelques retours négatifs sur les repas de cantine qui ne sont pas toujours très bons.

Mme PETIT trouve la qualité des repas inégale.

M. SOULAGE souhaite qu'il soit annoncé aux enfants de maternelle le menu servi car ils ne savent pas toujours identifier ce qu'ils mangent.

Certains membres du SIVOS ont mangé aux restaurants scolaires. M. POIRIER incite les membres du SIVOS à y retourner de temps en temps.

M. MONTAGNE propose un questionnaire de satisfaction pour les enfants sur 1 semaine, 15 jours.

M. POIRIER demande qui veut aller voir de temps en temps comment sont les repas de cantine, faire les retours au prestataire ...

Mmes ROYER, MOREL et M. MONTAGNE sont nommés.

Mmes ROYER demande que deviennent les déchets car elle connaît une association qui pourrait peut-être les récupérer pour des cochons.

M. POIRIER se renseignera auprès de la DDCSPP.

CREATION D'UNE COMMISSION « KERMESE DES ECOLES »

Pour M. SOULAGE le SIVOS représente le support logistique et économique. L'école buissonnière, seule, ne peut pas organiser la kermesse. Cette dernière est le point d'orgue d'une année scolaire pour parents et enfants.

M. POIRIER souhaite qu'une commission kermesse soit créée. M. SOULAGE est désigné pour la mettre en place. Mme GOUTELARD, et MM. MONTAGNE et MOREAU se proposent pour l'épauler.

Une première réunion aura lieu en janvier.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Désormais, le SIVOS se réunira plus souvent.

M. POIRIER souhaite que M. MOREAU s'implique dans les relations humaines entre le SIVOS, les agents, les enseignantes en ayant un rôle de médiateur.

M. MOREAU accepte ; il a de bons contacts avec les maitresses.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. MONTAGNE informe qu'un lit a été réinstallé dans l'infirmerie de l'école de Nailly.

Une armoire à pharmacie le sera aussi prochainement.

L'installation d'un interphone ou visiophone a été demandé à la mairie de Nailly.

M. SOULAGE demande un organigramme du personnel du SIVOS. M. MONTAGNE travaille dessus ainsi que celui des membres du SIVOS.

M. POIRIER a fait une demande auprès des directrices pour que le personnel du SIVOS soit convié aux exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité risques majeurs et intrusion). Ainsi, les agents pourront connaître la procédure en cas de problème.

M. POIRIER signale qu'il n'a pas de retour du Conseil régional pour sa demande de renfort en cas d'absence d'un des bus pour le ramassage scolaire du soir.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 23.75/35^e

D2020-11-024 : L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de renforcer les équipes d'encadrement à l'école maternelle en raison du protocole sanitaire lié à la covid 19.

Il y aurait lieu, de créer 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial aux fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 23 heures 45 minutes de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

1. la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 9 juillet 2021 inclus,
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 23.75 heures/semaine,
3. que leur rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 (IB 350 IM 327),
4. d'autoriser M. le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Séance levée 21h40